

## ARRETÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occuper le domaine public et réglementation de la circulation

---

Le Maire de la commune de Thèrevail,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 41<sup>ème</sup> course de côte nationale » du 10 au 12 mai 2024 à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrevail ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, les 10, 11 et 12 mai 2024, sur les voies et places suivantes : La Viesrie, rue de la Cabine, rue des Magnolias, rue de la Grotte, rue de l'Eglise et rue Saint-Martin (RD900) dans les limites de l'agglomération, place Emile Letribot et place des Tilleuls à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrevail.

## A R R E T E

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Article 1er** : L'association « ASA du Bocage » est autorisée à utiliser le domaine public place Emile Letribot et place des Tilleuls à compter du mercredi 8 mai 2024 jusqu'au lundi 11 mai 2024.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Article 2** : La circulation sera interdite

- rue des Magnolias, du carrefour de la rue de l'église à la jonction de la rue de la cabine.
- dans le sens du carrefour de la RD 77 vers la route de la Viesrie sauf riverains.
- rue de la Grotte, dans les limites de l'agglomération.
- rue Saint Martin, dans les limites de l'agglomération.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes rue de la Cabine et rue St Martin à l'intérieur de l'agglomération, place Emile Letribot et place des Tilleuls. Les parkings publics pourront être utilisés par les pilotes. Un parking spectateurs sera accessible via la RD 446 dite « rue de l'église ».

### DÉVIATION

**Article 4** : Une déviation sera mise en place :

- pour les riverains de la rue des Magnolias qui auront accès à leur habitation par la rue de la Cabine.
- pour les riverains de la rue de la Grotte, Cité du Printemps et Résidence les Pommiers qui auront accès à leur habitation par le chemin du terrain de football.

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

**Article 5** : Une autorisation spéciale de circuler pourra être attribuée aux riverains du lieu-dit « Le Couvert ». Les riverains concernés devront s'adresser directement auprès de l'association organisatrice.

## SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 6** : Afin de préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau acceptable en de pareilles circonstances.

**Article 7** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, détritiques ou objets quelconques sur la voie publique est formellement interdit.

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Thèreval, ainsi que l'ASA du Bocage.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du vendredi 10 mai 2024 à partir de 15h00 au dimanche 12 mai 2024 à 21h00.

(à partir vendredi 10 mai 2024, 15h00, seuls les riverains, services de secours et vétérinaires, transports de voyageurs et passage du laitier seront autorisés à circuler à 30 km/h dans les limites de l'agglomération).

## **Article 10 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Thèreval,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
  - Monsieur le Président de l'ASA du Bocage
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèreval, le 16 février 2024  
Le Maire, Gilles QUINQUENEL



## ARRETÉ du MAIRE

--

Le Maire de la commune de Thèreval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 41<sup>ème</sup> course de côte nationale » du 10 au 12 mai 2024, à Hébécrevon, commune déléguée de Thèreval ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réglementer la circulation lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, du 10 au 12 mai 2024, sur la voie suivante : rue du Vey et son chemin reliant à la Campagnette, à Hébécrevon, commune déléguée de Thèreval.

## A R R E T E

**Article 1er** : La circulation sera limitée à 30 kms/h, rue du Vey.


**Article 2** : Le chemin reliant la rue du Vey à la Campagnette sera ouvert à la circulation pour les cas d'urgence et le stationnement interdit au droit du chemin.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du 10 au 12 mai 2024.

**Article 5** :

- Monsieur le Maire de la commune de Thèreval,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
  - Monsieur le Président de l'ASA du Bocage,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mairie de THÈREVAL  
fait à Thèreval, le 16 février 2024  
Le Maire, Gilles QUINQUENEL

## ARRETÉ du MAIRE

--

Le Maire de la commune de Thèrèval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 41<sup>ème</sup> course de côte nationale » du 10 au 12 mai 2024, à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrèval ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réglementer la circulation lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, les 10, 11 et 12 mai 2024, sur la voie suivante : rue dite « cité des Jardins Fleuris », à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrèval ;

## ARRETE

**Article 1er** : Un panneau STOP sera installé à la sortie de la rue dite « cité des Jardins Fleuris » en direction de la RD 446.

**Article 2** : Tout véhicule venant de la rue Saint Martin et de la cité des Jardins Fleuris devra marquer un temps d'arrêt au panneau STOP.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du vendredi 10 mai 2024 à partir de 15 h jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 21h00.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Thèrèval,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
- Monsieur le Président de l'ASA du Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèrèval, le 16 février 2024

Le Maire, Gilles QUINQUENEL



## ARRETE du MAIRE

--

Le Maire de la commune de THÈREVAL,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Dominique PACARY, propriétaire du bar-tabac « Au Bon Accueil », en vue d'occuper la place publique les « Tilleuls », à Hébécrevon, commune déléguée de Thèreval à l'occasion de la 41<sup>ème</sup> course de côte nationale du jeudi 9 mai 2024 au lundi 13 mai 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réglementer le stationnement sur la place des Tilleuls du jeudi 9 mai 2024 au lundi 13 mai 2024.

### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Dominique PACARY, propriétaire du bar-tabac « Au Bon Accueil », est autorisé à utiliser le domaine public place « des Tilleuls » à compter du 11 mai 2023 et jusqu'au 16 mai 2023 (installation d'un stand de grillade et installation d'un barnum).

**Article 2** : Le stationnement sera partiellement interdit sur la place des Tilleuls du jeudi 9 mai 2024 au lundi 13 mai 2024.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur Dominique PACARY sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Transmis pour information à la Gendarmerie de Marigny.

Fait à THÈREVAL, le 16 février 2024.  
Le Maire, Gilles QUINQUENEL.



## ARRETÉ du MAIRE

--

Le Maire de la commune de Thèrevail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 41<sup>ème</sup> course de côte nationale » du 10 au 12 mai 2024, à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrevail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réglementer la circulation, en agglomération, lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, les 10, 11 et 12 mai 2024, sur la voie suivante : RD900 dite « rue Saint-Martin », à Hébécrevon, commune déléguée de Thèrevail ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Les équipages motorisés, pilotes et organisateurs auront autorisation d'occuper le domaine public, en agglomération et sur une seule voie de circulation, « rue Saint-Martin » (RD900), du n°28 rue Saint-Martin au n°46 rue Saint-Martin (dans le sens Agneaux-Périers).

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du jeudi 9 mai 2024, 20h00, au lundi 13 mai 2024, 8h00.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Thèrevail,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
- Monsieur le Président de l'ASA du Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèrevail, le 17 avril 2024  
Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de la voirie,  
Thierry DUBOURG

